

Rapport N° 249

Règlement communal sur la distribution de l'eau

Adoption de la nouvelle version du règlement, adaptée aux modifications de la loi cantonale sur la distribution de l'eau.

Nyon, le 8 février 2016

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 14 janvier 2016 en présence de Madame Gabrielle Ethenoz-Damond et Messieurs Dominique Karlen, Maurice Frei, Jacques Hanhart, Jürgen Vogel, Mark Weaver, Laurent Miéville, Monsieur Christian Perrin (président et rapporteur).

La Municipalité était représentée par Messieurs Claude Dupertuis et Serge Guebey, responsable Eau et Gaz au SI ; Monsieur Magnenat chef de service était excusé.

D'emblée ces Messieurs ont expliqué quel est le but principal du présent préavis à savoir : adapter le règlement communal à la nouvelle loi cantonale adoptée en 2013.

A noter qu'un délai de 3 ans a été accordé pour adapter le règlement communal sur la distribution d'eau ainsi que les concessions avec les communes qui ont concédé la distribution d'eau à la commune de Nyon. L'objet du présent préavis répond donc à cette nécessité.

De toute évidence la commission ne pouvait pas remettre en cause la nécessité d'adapter notre règlement à la loi cantonale ou fédérale. Elle s'est dès lors concentrée sur les propositions tarifaires envisagées par la Municipalité telles que figurant dans le tableau ci-dessous.

Taxe	Valeur actuelle	Valeur maximale
Taxe unique de raccordement (indice 2015 = 120, indice 1990 = 100)	7 0/00 de la valeur de construction rapportée à l'indice 1990	8 0/00 de la valeur de construction rapportée à l'indice 1990
Complément de taxe unique de raccordement	4,5 0/00 de la valeur de transformation rapportée à l'indice 1990	30 % de réduction par rapport à la taxe unique de raccordement
Taxe annuelle d'abonnement, Selon calibre du compteur :	CHF	(+ 30%) CHF
20 mm	108.00	140.00
25 mm	132.00	172.00
32 mm	216.00	281.00
40 mm	336.00	437.00
50 mm	540.00	702.00
65 mm	1'224.00	1'590.00
80 mm	1'632.00	2'120.00
100 mm	2'580.00	3'350.00
Taxe de consommation	1.08 CHF / m3	(+20%) 1.30 CHF /m3

S'il est vrai que lorsque les valeurs maximales auront été atteintes le Conseil communal de Nyon de même que les Conseils communaux des communes qui ont concédé à Nyon la distribution de l'eau devront adopter les augmentations nécessaires, la marge autorisée par le règlement actuel semble largement surévaluée.

En effet, si l'on sait que la dernière augmentation date de plus de 10 ans et que l'on escompte une prochaine révision dans 10 à 15 ans, la commission estime à l'unanimité qu'une telle marge n'est pas acceptable et qu'elle devrait plutôt être envisagée en début de chaque législature.

A relever que les résultats du compte de distribution d'eau laissent apparaître un bénéfice en 2014 de CHF 2'117'500.00, qu'au budget 2015 il ascende à CHF 1'080'550.00 et à CHF 527'400.00 en 2016.

Quant au fonds de réserve, il se monte au début 2016 à quelque CHF 15'259'000.00. Montant qui devrait être diminué de moitié suite à la construction d'un nouveau réservoir à la Vuarpillière en 2016.

On relève d'autre part, que selon le plan d'investissements 2015 – 2020 annexé au présent rapport, le total des constructions prévues ascendent à quelques CHF 19'000'000.00. Ces éléments font que la commission pense qu'une adaptation telle que proposée est exagérée.

Dès lors convaincue qu'un contrôle de ces tarifs doit être soumis régulièrement au Conseil communal, la commission propose donc de supprimer la possibilité d'augmenter la taxe annuelle d'abonnement de 30 % et de la maintenir à son niveau actuel.

D'autre part, elle propose de fixer le maximum de la taxe de consommation à CHF1.15 (m3).

Amendement

En conséquence, la commission vous propose l'amendement suivant, modifiant le point 2 des conclusions en fixant les valeurs maximales des taxes selon tableau ci-dessous

Taxe	Valeur maximale
Taxe unique de raccordement	8 0/00 de la valeur de construction rapportée à l'indice 1990
Complément de taxe unique de raccordement	30 % de réduction par rapport à la taxe unique de raccordement
Taxe annuelle d'abonnement : Calibre du compteur : <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: right;"> 20 mm 25 mm 32 mm 40 mm 50 mm 65 mm 80 mm 100 mm </div> <div style="text-align: right;"> CHF 108.00 132.00 216.00 336.00 540.00 1'224.00 1'632.00 2'580.00 </div> </div>	
Taxe de consommation	1.15 CHF / M3

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 249 relatif au règlement communal sur la distribution de l'eau,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le nouveau Règlement communal sur la distribution de l'eau ;
2. de fixer les valeurs maximales des taxes selon le tableau suivant :

Taxe	Valeur maximale
Taxe unique de raccordement	8 0/00 de la valeur de construction rapportée à l'indice 1990
Complément de taxe unique de raccordement	30 % de réduction par rapport à la taxe unique de raccordement
Taxe annuelle d'abonnement :	
Calibre du compteur :	CHF
20 mm	108.00
25 mm	132.00
32 mm	216.00
40 mm	336.00
50 mm	540.00
65 mm	1'224.00
80 mm	1'632.00
100 mm	2'580.00
Taxe de consommation	1.15 CHF / M3

3. de déléguer la compétence tarifaire de détail à la Municipalité, selon nouveau tableau ci-dessus.

La Commission :

Gabrielle ETHENOZ-DAMOND

Maurice FREI

Jacques HANHART

Dominique KARLEN

Laurent MIEVILLE

Jürgen VOGEL

Mark WEAVER

Christian PERRIN, Président Rapporteur

INVESTISSEMENTS 2015 - 2020 SERVICES INDUSTRIELS

DESIGNATION	EAU	Remarque	2'015	2'016	2'017	2'018	2'019	2'020	NON DEF.
Investissements hors budget de fonctionnement et crédits d'extensions	par préavis								
1.2. OUVRAGES PARTICULIERS SERVICE DES EAUX									
Centre de conduite des réseaux	250'000						250'000		
Mise à niveau du système de téléconduite des réseaux									
Reconstruction du réservoir de la Vuarpillièrè	5'712'000		7'12'000	3'500'000	1'500'000				
reconstruction et agrandissement du réservoir									
Réseau de transport, Secteur Crues-Asse-Vuarpillièrè	2'416'000			2'416'000					
Renforcement du réseau d'eau et D.I. avec réservoir Vuarpillièrè					450'000				
Z.I. Vuarpillièrè (liaison sur Rte Blanche)	450'000								
Renforcement réseau eau et D.I.						650'000			
Démolition ancien réservoir de la Vuarpillièrè	650'000								
Zone de protection des sources-captages									
Protection sources d'Arpey, Echaux, Mollard, Fresne	580'000				380'000	200'000			
Pompage Bucleis									
Réfection complète de la station de pompage y compris le bâtiment	1'345'000			45'000	1'000'000	300'000			640'000
Pompage Pralles	640'000								
Réfection complète de la station de pompage y compris le bâtiment									
Achat compteurs et instruments	1'960'000								
Pour relever à distance (4'100 compteurs)									
Construction d'un nouveau réservoir avec les communes de Gingins et du SIECGE	2'500'000								
Participation commune de Nyon						250'000	1'700'000	550'000	
Réseau de transport pour le nouveau réservoir commun vers Crues et Saugéau	2'200'000						800'000	1'400'000	
Agrandissement du réservoir des Crues									
Etude 2ème étape démolition ancienne cuve et construction nouvelle cuve	800'000							500'000	300'000
Sous total 1.2.1	19'503'000		7'12'000	5'981'000	3'580'000	1'850'000	3'200'000	2'900'000	1'290'000